



INFORMATIONS TROUVEES SUR LE NET

Par **GEORGESWILSON**, le **28/04/2016** à **13:15**

Peut on être accusé d'atteinte à la vie privée si l'on utilise des informations publiées sur le net.

Précision:

il s'agit de résultats d'une épreuve sportive, une course à pied, agréée par la FFA et dont les noms des participants figurent avec leur résultats et leur N° de Licence FFA et photos sur le net.

Un coureur ayant réservé une prestation de services à l'étranger pour participer à une course, à annuler, en justifiant d'un certificat médical attestant son incapacité physique.

Cette personne a participé à une autre course, chez elle, 15 jours avant la date de l'épreuve qu'elle a annulé et pour laquelle elle demande le remboursement.

Dans quelle limite peut-on se servir des résultats affichés des organisateurs (qui font signés un renoncement du droit à l'image à leurs concurrents) pour refuser le remboursement demandé.

Merci de votre retour.

Par **tomrif**, le **28/04/2016** à **14:12**

un début de réponse :

http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id_article=4549